



Conseil d'Agglomération

Mercredi 6 octobre 2021

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Installation d'une Conseillère d'Agglomération	13
ADMINISTRATION GENERALE	13
2021-465 - Ressources Humaines – Compte personnel de formation (CPF)	13
2021-466 - Recours au Service civique	15
2021-467 - Taux de promotion pour les avancements de grade	17
2021-468 - Commission d'Aménagement Commercial Drôme et Ardèche – Désignation d'un remplaçant	18
DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT,	19
INFRASTRUCTURE NUMERIQUE	19
2021-469 - Transports - Composition du Comité des partenaires	19
2021-470 - Transports – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du transport collectif – Choix du prestataire	20
SERVICES A LA POPULATION	22
2021-471 - Maisons France Services – Convention avec la MSA	22
FINANCES – MOYENS GENERAUX	24
2021-472 - Espaces aquatique Linaë – Protocole transactionnel	24
TOURISME	25
2021-473 – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec la SPL AH Tourisme	25
EAU – ASSAINISSEMENT	26
2021-474 - Rapport sur le prix et la qualité du service eau assainissement 2020	26
2021-475 - Travaux de réseaux d'assainissement pluvial dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RN7-RD220 à Pont de l'Isère	27
HABITAT	28
2021-476 - Aides aux bailleurs – Avenant n° 2 à la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme	28
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	29
2021-477 - Convention constitutive d'un groupement de commande coordonnée par le SYTRAD pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	29
AGRICULTURE	31
2021-478 - Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche	31

Convocation : 30 septembre 2021

Le 6 octobre 2021 à 18h30,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Jean-Claude CARELLE, Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christine FOUR, M. Gilles FLORENT, Mme. Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes. Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Mmes Catherine BARD, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Mmes Céline BELLE, Lynda MOUISSAT-PERRET, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : MM. Xavier AUBERT, Mme Laetitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à Claude FOUREL), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Christine FOUR), Mme. Anne-Marie FOUREL, M. Michel GOUNON (pouvoir à Muriel FAURE), M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Laurent BARRUYER), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à sa suppléante Catherine BARD), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Vincent ROBIN (pouvoir à sa suppléante Lynda MOUISSAT-PERRET), Mme Michelle SAUZET (pouvoir à Emmanuel GUIRON) Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, M. Roger VOSSIER.

Secrétaire de séance : Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 56 - Nombre CC Votant : 61

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-407 - Objet : Technique - Demande de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de DETR pour le déploiement des Maisons France service sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant l'engagement de 2 programmes de travaux d'aménagements d'espaces immobiliers, dédiés au déploiement des maisons France service sur le territoire d'ARCHE Agglo, et notamment sur les communes de Tain l'Hermitage et Saint Félicien, pour des montants financiers prévisionnels respectifs de 130 000,00€/HT et 20 000,00 €/HT ;

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention DETR pour l'exercice 2021 ;

Le Président a décidé

- De déposer deux dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des DETR 2021 pour les programmes de travaux dédiés au déploiement des Maisons France service sur le territoire d'ARCHE Agglo, sur la base des enveloppes financières prévisionnelles pour chacun des programmes ;

**DEC 2021-408 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité —
Animateur ALSH - Adjoint d'animation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, en qualité d'Animateur ALSH sur le grade d'Adjoint d'animation.

DEC 2021-409 - Objet : Tourisme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de la plateforme de gestion de la taxe de séjour au titre de 2021

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Considérant la décision 2020-214 en date du 2 mars 2020 sollicitant une subvention de 8 632€ dans le cadre du soutien au développement des actions touristiques du Département de la Drôme ;

Considérant la convention d'objectifs conclue avec le Département de la Drôme, signée le 15 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention telle que proposée par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 pour l'action présentée ci-dessous :

- Une subvention de 749€ soit 26% de la dépense éligible de 2 880€ HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.

Coût prévisionnel : 2880€ HT Participation CD26 taux 26% : 749€

DEC 2021-410 - Objet : Economie - ZA Champagne – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d’une ligne électrique souterraine parcelle ZC 292 à Chanos-Curson.

Considérant qu’ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 292 sise ZA des Hauches à Chanos-Curson

Considérant la nécessité de réalisation d’une desserte électrique souterraine de 400 Volts pour la SARL MORIN ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage de 1 ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle AV 292 – ZA les Hauches à Chanos-Curson.

- Les prescriptions techniques sont les suivantes :

La voirie, le trottoir, la signalétique et les espaces verts et toute partie endommagée devront être repris dans les règles de l’art.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

– Enedis devra prendre contact avec la Direction de l’économie (04 75 78 57 41) avant tout commencement des travaux.

- La servitude de passage est consentie à titre gracieux.

DEC 2021-411 - Objet : Politique Jeunesse : Demande de subventions auprès du Département de l’Ardèche - Dispositif AJIR PIA ANRU / Avenant N°1 à la convention pluriannuelle AJIR 2021 et convention de partenariat avec le Département de l’Ardèche

Vu la délibération n°2017-062 portant sur l’intégration au groupement du projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR) ;

Vu la décision n°2019-088 portant sur la demande de subvention et le conventionnement pour l’année 2019 au titre du dispositif AJIR-PIA, et du partenariat entre le département de l’Ardèche et ARCHE Agglo,

Vu la décision n°2020-237 portant sur la demande de subvention et le conventionnement pour l’année 2020 au titre du dispositif AJIR-PIA, et du partenariat entre le département de l’Ardèche et ARCHE Agglo,

Considérant le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l’appel à projet de l’action 4.2 du programme AJIR sur l’émergence des politiques jeunesses locales pour l’année 2021,

Considérant que cette demande s’intègre dans les objectifs de schéma directeur de la politique jeunesse ;

Considérant :

1/L’avenant N°1 à la convention pluriannuelle de reversement pour la participation à la réalisation du projet intitulé « Ardèche, Jeunesse, Innovation, ruralité (AJIR) » entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo pour l’année 2021 ;

2/La convention annuelle de partenariat entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’agglomération ARCHE agglo pour l’année 2021 ;

Considérant le projet jeunesse ARCHE Agglo et le plan de financement actualisé ci-après ;

CHARGES PREVISIONNELLES 2021				PRODUITS PREVISIONNELS 2021			
Dépenses de personnel				Fonds propres			
Dépenses réelles	29 993 €	Dépenses à faire remonter dans AJIR	21 752 €	Recettes réelles	31 293 €	Recettes valorisées dans AJIR	10 014 €
Poste de coordination jeunesse (coût global) - 0,5 ETP	22 493 €	Poste de coordination jeunesse 0,5 ETP	21 752 €	Autofinancement	31 293 €	Autofinancement	10 014 €
Poste d'appui secrétariat	7 500 €						
Frais de déplacements réels		Frais de déplacements forfaitaires	1 849 €				
Dépenses de fonctionnement, d'équipement, d'investissement				Subventions d'exploitation			
Dépenses réelles	27 000 €	Dépenses à faire remonter dans AJIR	10 500 €	Recettes réelles	25 700 €	Recettes valorisées dans AJIR	25 700 €
Bourse aux jeunes pour financement BAFA	7 000 €	Bourse aux jeunes pour financement BAFA	3 000 €	PIA AJIR (ANRU)	15 000 €	PIA AJIR (ANRU)	15 000 €
Soutien aux projets collectifs de jeunes dont aide aux déplacements via dispositif mini-	5 200 €	Soutien aux projets collectifs de jeunes dont aide aux déplacements via dispositif mini-bus	1 500 €	Département 07 politique jeunesse des EPCI	7 000 €	Département de l'Ardèche politique jeunesse des EPCI	7 000 €
Forum de l'orientation territoriale	5 000 €	Forum de l'orientation territoriale	3 000 €	Département 07 Accompagnement études préalables	3 700 €	Département 07 Accompagnement aux études préalables	3 700 €
Projets territoriaux éducation aux médias, rencontres jeunesse territoriale	4 000 €	Projets territoriaux éducation aux médias, rencontres jeunesse territoriale	2 000 €				
Formation CPS - GTESC (numérique, emploi)	1 000 €	Formation CPS - GTESC (emploi, numérique, culture jeunes...)	1 000 €				
Démarche politique jeunesse	4 800 €						
Frais de structure réels		Frais de structure forfaitaires	1 613 €				
SOUS-TOTAL	56 993 €	SOUS-TOTAL	35 714 €	SOUS TOTAL	56 993 €	SOUS TOTAL	35 714 €

Le Président a décidé

– D'approuver le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l'appel à initiatives de l'action 4.2 du programme AJIR sur l'émergence des politiques jeunesse locales.

– De solliciter les subventions suivantes correspondantes au titre des fonds du Département, ainsi que le reversement d'une subvention de l'ANRU auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, pilote du programme PIA AJIR, pour l'exercice budgétaire 2021 :

- Le reversement d'une subvention au titre du PIA AJIR ANRU d'un montant de 15 000 euros
- Une subvention Départementale au titre de la politique jeunesse des EPCI d'un montant de 7 000 euros
- Un soutien financier complémentaire pour la conduite d'une démarche de construction du projet jeunesse territoriale 2022-2026 avec mobilisation d'une expertise externe, pour un montant de 3 700 €

– De signer avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2021 :

1/ l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de reversement pour la participation à la réalisation du projet intitulé « Ardèche, Jeunesse, Innovation, ruralité (AJIR) »

2/ la convention au titre du partenariat entre le Département de l'Ardèche et ARCHE Agglo.

DEC 2021-412 - Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement du programme d'actions touristiques au titre de l'année 2021

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Considérant la convention d'objectifs avec le Département de la Drôme, signée le 15 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention telle que proposée par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 pour le programme d'actions touristiques présenté ci-dessous :

- Une subvention de 749€ soit 26% de la dépense éligible de 2 880€ HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.

Coût prévisionnel : 2880€ HT - Participation CD26 taux 26% : 749€

- Une subvention de **12 750€** soit **51%** de la dépense éligible de 25 000€ sur une dépense totale de 50 440€ HT pour le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude de faisabilité et de positionnement, pré-programme et programme technique détaillé pour le réaménagement du Domaine du Lac de Champos (Base de loisirs et Camping).

Coût prévisionnel : 50 440€ HT dont 25 000€ HT retenu maximum - Participation CD26 taux 51% : 12 750€

DEC 2021-413 – Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2021

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique située sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 15 000 €.

DEC 2021-414 - Objet : Finances – Remboursement à M. Nicolas VOLLEBREGT achat de carburant

Considérant que M. Nicolas VOLLEBREGT a effectué et payé un plein de carburant pour un véhicule professionnel le 17 août 2021 à la station-service Netto à St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant le reçu du ticket carte bancaire du 17 août 2021 ;

Le Président a décidé

– De rembourser à M. Nicolas VOLLEBREGT la somme de 50 € (cinquante euros)

DEC 2021-415 - Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – SAS DV2F

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 23 janvier 2020 portant à l'approbation du règlement d'aides - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE).

Considérant le projet de Monsieur Vincent RIMET (SAS DV2F – groupe de conseils et services aux entreprises) : achat d'un bâtiment de 2 150 m² sur la zone d'activités de L'Île Neuve à La Roche de Glun pour un montant d'investissement de 720 000 €.

Le groupe, dont le siège social est à Valence, souhaite ainsi développer l'activité de plusieurs de ses sociétés filles et notamment de l'entreprise Solismart (transport et logistique).

L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 40 CDI équivalent plein-temps. Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire.

L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 9 091 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Vincent RIMET, SAS DV2F demeurant à Valence (bâtiment situé à La Roche de Glun) pour un montant de 9 091 €.
- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Vincent RIMET, SAS DV2F.

DEC 2021-416 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Bouillet Coralie, propriétaire occupant sur la commune de Margès situé : 1150 route des Eymards répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 27/04/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 30/08/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Bouillet Coralie.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-417 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Laidaoui Nora, propriétaire occupant sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols situé : 15 route du Grand Pont répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 28/05/2021

Considérant l'avis de la commission du 30/08/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Laidaoui Nora.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-418 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame Faure Séverine, propriétaire occupant sur la commune de Bren : 319 impasse André Camouillet répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 18/06/2021 ;

Considérant l'avis de la commission du 30/08/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ (cinq cents euros) à Madame Faure Séverine.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-419 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LES TRESORS DE CORALIE – Madame Muriel GRATESSOLLE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Muriel GRATESSOLLE (SAS LES TRESORS DE CORALIE) sur la commune de TAIN L'HERMITAGE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 27 056 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 33 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 8 117 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 16 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 31 août 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LES TRESORS DE CORALIE gérée par Madame Muriel GRATESSOLLE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 898231360 00014 demeurant 6 rue Paul Bourret 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant de 8 117 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Muriel GRATESSOLLE, gérante de la SAS LES TRESORS DE CORALIE.

DEC 2021-420 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS L'AGENCE DAUPHINE VIVARAIS (L'AGENCE IMMO) – Monsieur Romain KELAGOPIAN

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Romain KELAGOPIAN (SAS L'AGENCE DAUPHINE VIVARAIS – L'AGENCE IMMO) sur la commune de TAIN L'HERMITAGE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 43 758 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 43 758 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 13 127 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 14 juin 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 31 août 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS L'AGENCE DAUPHINE VIVARAIS – L'AGENCE IMMO gérée par Monsieur Romain KELAGOPIAN, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82496581800027 demeurant 150 Rue Faventines 26000 VALENCE (établissement physique situé à 1 rue de l'Eglise 26600 Tain l'Hermitage) pour un montant de 13 127 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Romain KELAGOPIAN, gérant de la SAS L'AGENCE DAUPHINE VIVARAIS – L'AGENCE IMMO.

DEC 2021-421 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL ALMA DROME (LES MOULINS D'ALMA) – Madame Adeline GARCIA

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Adeline GARCIA (SARL ALMA DROME – LES MOULINS D'ALMA) sur la commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 427€ HT plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 30 000 € et un autofinancement de 21 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 16 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 31 août 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL ALMA DROME – LES MOULINS D'ALMA gérée par Madame Adeline GARCIA, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81421817800014 demeurant 5 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES (nouveau local situé 19 Avenue Georges Bert 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE) pour un montant de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Adeline GARCIA, gérante de la SARL ALMA DROME – LES MOULINS D'ALMA.

DEC 2021-422 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LA DROME DES SERVICES (BONJOUR SERVICES) – Monsieur Thomas SANDON

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Monsieur Thomas SANDON (SAS LA DROME DES SERVICES – BONJOUR SERVICES) sur la commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 9 086 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 726 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 14 juin 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 31 août 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LA DROME DES SERVICES – BONJOUR SERVICES gérée par Monsieur Thomas SANDON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 89983408900018 demeurant 23 Avenue Joseph Chorier 26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE (établissement physique situé à Les Ulèzes 26260 Saint Donat sur l'Herbasse) pour un montant de 2 726 €.

DEC 2021-423 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – EURL 1 BRIN 2 FOLIE – Madame Sandrine DESSEIGNET

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Sandrine DESSEIGNET (EURL 1 BRIN 2 FOLIE) sur la commune de LA ROCHE DE GLUN de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 7 775 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 7 500 € et un autofinancement de 275 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 2 332 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 16 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 26 août 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 31 août 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EURL 1 BRIN 2 FOLIE gérée par Madame Sandrine DESSEIGNET, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 84437244100015 demeurant 5 rue du Roussillon 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant de 2 332 €.

DEC 2021-424 à DEC 2021-428- Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat de VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Madame MEY Monique, 07300 Tournon sur Rhône.
- Madame FRAISSE Elisabeth, 07410 Saint Félicien.
- Monsieur BAILLE Jean-Claude, 26260 Saint Donat sur l'Herbasse.
- Madame MARCON Nadine, 07300 Tournon sur Rhône.
- Monsieur TROVATO François 26600 Erôme.

Installation d'une Conseillère d'Agglomération

Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Conseillère d'Agglomération représentant la commune de Tournon-sur-Rhône, a présenté sa démission de conseillère municipale le 3 septembre dernier. De fait, elle perd son mandat de conseillère d'agglomération.

En application de l'article L 273-10 du code électoral, elle est remplacée dans cette fonction par le candidat de même sexe de la liste, dont elle est issue.

Dans ce cadre Monsieur le Président procède à l'installation de Mme Nathalie RAZE.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-465 - Ressources Humaines – Compte personnel de formation (CPF)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 61 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Plafond par an et par agent : 2400€ dans la limite de 2 agents par an

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur dans la limite du plafond par agent mentionné à l'article 1. Tout dépassement sera à la charge de l'agent.

Article 3 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- La communication en Français
- L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires
- - Bilans de compétence
- - Formation dans le cadre d'un projet de mobilité
- - Formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle
- - Heures attribuées pour effectuer du travail personnel (production d'écrits/devoirs) en relation avec une préparation concours/examen pro.

En fonction du budget disponible restant, les formations ne répondant pas aux critères prioritaires listés ci-dessus seront étudiées

Article 4 :

Toutes heures de formation faites en dehors du temps de travail ne donnent pas lieu à de la récupération. Le temps de trajet n'est pas considéré comme une ASA, l'agent devra poser des heures de récupération ou des congés payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-466 - Recours au Service civique

Monsieur la Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et Article L.5211-1 du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 61 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- AUTORISE la formalisation de missions ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; -
- DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-467 - Taux de promotion pour les avancements de grade

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la CAP n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade. En effet ces décisions doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) arrêtées dans les collectivités et établissements publics (innovation introduite par la loi de transformation de Fonction publique du 6 août 2019).

ARCHE agglo a fixé par arrêté ses LDG en matière d'avancement de grade en mai 2021. Dans le cadre de ses Lignes Directrices de gestion, ARCHE Agglo encadre le nombre d'avancements par catégorie hiérarchique. (9% du nombre total de C, 7% pour les B et 6% pour les A).

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'arrêté 2021 -0658 d'ARCHE Agglo portant établissement des lignes Directrices de Gestion – Avancements de grade

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 mai 2021;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 61 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Président de fixer, à partir de l'année 2021 les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour tous les grades présents au tableau des effectifs ;

2021-468 - Commission d'Aménagement Commercial Drôme et Ardèche – Désignation d'un remplaçant

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral prévu à l'article R. 751-1 du code de commerce. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Il est rappelé que la composition de la CDAC est mixte, elle comprend 6 membres permanents (fixé dans l'arrêté cité précédemment) et 5 membres nommés en fonction des projets.

L'article L.751-2 du Code du Commerce prévoit que le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant est membre de droit de la CDAC si le projet se situe dans la zone de chalandise du projet. Cet article prévoit également que pour pouvoir siéger en cas d'absence du Président, le représentant doit être désigné par l'organe délibérant.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles R.751.1 et L.751-2 du Code du Commerce ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 61 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Louis WIART pour représenter le Président à la Commission d'Aménagement Commercial de la Drôme et de l'Ardèche en cas d'indisponibilité de celui-ci.

DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT, INFRASTRUCTURE NUMERIQUE

Rapporteur Xavier ANGELI

2021-469 - Transports - Composition du Comité des partenaires

Le comité des partenaires est une nouvelle instance instituée par la loi d'orientation des mobilités (LOM). Elle doit être obligatoirement créée par chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et chaque autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR).

Attribution du comité des partenaires

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption de leur plan de mobilité.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Le Comité des partenaires est présidé par le président d'ARCHE agglo ou son représentant, et se réunit au moins une fois par an sur invitation de ce dernier. Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur qui doit être adopté dès leur première réunion.

Composition du comité des partenaires

L'article L1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Il doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

A compter du 1er janvier 2022, le comité des partenaires devra associer, en plus des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, des habitants tirés au sort.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation de mobilités ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 venant modifier les dispositions relatives à la composition et au rôle du comité des partenaires ;

Considérant qu'ARCHE Agglo en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires.

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 62 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- FIXE la composition du Comité des partenaires ainsi :
 - **Un collège de représentants d'élus** composé du Vice-président en charge du Transport et des Mobilités durables et de membres de la commission Transport mobilité, avec 1 membre représentatif des 4 bassins de vie de la collectivité, (le plateau ardéchois, le secteur de l'Herbasse, la vallée du Rhône, un représentant des 2 villes centres).
 - **Un collège institutionnel** composé d'1 représentant par structure pour le conseil départemental de l'Ardèche, de la Drôme, de la Région et du SCOT et 3 représentants des établissements scolaires...
 - **Un collège représentatif des employeurs** avec un représentant pour chacune des structures suivantes : ARCADE, le MEDEF et la CGPME
 - **Un collège de représentant de la société civile, usagers et habitants** composé :
 - D'un représentant par association d'usagers (Passerelle mobilité, la CLCV Consommation Locale et Cadre de Vie, ...) ;
 - De 2 représentants du Conseil de Développement, le président ou son représentant et un membre désigné parmi le collège « citoyen » ;
 - De 3 habitants tirés au sort par bassin de vie ;

2021-470 - Transports – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du transport collectif – Choix du prestataire

Dans le cadre de sa prise de compétence transport et mobilités, la collectivité a arrêté son schéma des mobilités durables, par délibération du conseil communautaire le 4 avril 2018, qui définit sa politique générale des déplacements. Il fixe un plan d'actions autour de 6 axes.

Parmi les premières actions mises en œuvre, la création d'un réseau de transport urbain de cœur d'agglomération (réseau LE BUS créé en septembre 2018), la reprise de l'organisation du transport

scolaire après le transfert de la Région en septembre 2019, le lancement d'un schéma directeur cyclable en 2020.

L'axe B « Développer les transports collectifs » a notamment pour ambition de restructurer l'offre de transports collectifs à l'échelle de l'agglomération, de réinterroger la convention de délégation avec la Région AURA, de réajuster le Versement Mobilité.

ARCHE Agglo souhaite optimiser l'offre de transport dont elle a désormais la gestion, et engager une réflexion pour répondre aux objectifs de son schéma des mobilités durables.

Vu les articles R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2010-282 du 23 juillet 2021 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2018-112 du 4 avril 2018 approuvant le schéma des mobilités durables et son action B2 « renforcer les transports collectifs au sein du territoire d'ARCHE Agglo et en échange avec l'extérieur »

L'étude se décompose comme suit :

- ✓ Une tranche ferme : réalisation d'un diagnostic de l'offre de transport d'ARCHE Agglo (urbain, non urbain, scolaire), propositions de différents scénarii et approfondissement d'un scénario d'organisation afin de guider la collectivité vers le mode de gestion adapté à ses besoins et objectifs.
- ✓ Plusieurs tranches optionnelles dont l'affermissement dépendra du mode de gestion retenu et dont l'objet est d'accompagner ARCHE Agglo dans l'établissement du (ou des) nouveau(x) contrat(s).

L'objectif est la mise en œuvre du nouveau réseau en septembre 2023, date d'achèvement de l'ensemble des marchés de transport en cours sur le territoire.

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 juillet 2021 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre du groupement Olivier Darmon Consultants (37700 Saint-Pierre-des-Corps) / SCP Lonqueue-Sagalovitsch-Eglie-Richters et Associés a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant la proposition du Président d'attribuer le marché au groupement Olivier Darmon Consultants (37700 Saint-Pierre-des-Corps) / SCP Lonqueue-Sagalovitsch-Eglie-Richters et Associés pour un montant forfaitaire de :

- Tranche ferme : 28 780 € HT

- Tranche optionnelle n°1 : 22 770 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 25 580 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : 2 780 € HT
- Tranche optionnelle n°4 : 15 270 € HT
- Tranche optionnelle n°5 : 4 890 € HT
- ainsi que des prestations complémentaires relatives à des missions ou journée d'étude supplémentaires prévues au BPU pour un montant maximum de 10 000 € HT et conformément aux prix unitaires et aux quantités réellement exécutées pendant la durée du contrat ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Delphine COMTE et Béatrice FOUR

2021-471 - Maisons France Services – Convention avec la MSA

Lors du conseil d'agglomération du 3 février dernier, les élu(e)s ont à l'unanimité approuvé le déploiement du dispositif France Services sur territoire intercommunal.

Pour mémoire, les France Services sont un nouveau modèle d'accès aux services publics, qui vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Ainsi il s'agit :

- ✓ Donner une information de « premier niveau » et aider aux démarches administratives en ligne
- ✓ Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
- ✓ Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des institutions partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usage

Trois France Services seront déployées sur le territoire :

- ✓ Sur la commune de Saint Félicien
- ✓ Sur la commune de ST Donat sur l'Herbasse

- ✓ Sur la commune de Tain l'Hermitage, qui accueillera également des permanences de nos partenaires institutionnelles comme la CAF par exemple.

Ce dispositif est co-porté, via une convention, par la **MSA Ardèche Drôme Loire** afin de mettre en commun des ressources, un savoir-faire sur les France services et d'optimiser les moyens à déployer

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-025 du 3 février 2021 ;

Considérant la convention et ses modalités à savoir notamment :

Pour ce qui concerne les ressources humaines que :

- ✓ La MSA assurera une mise à disposition de 5 ETP animateurs (trice) France Service
- ✓ ARCHE Agglo assurera une mise à disposition de 1 ETP animatrice France Service

Les deux parties conviennent de désigner la MSA comme le responsable du pilotage opérationnel des France Services.

A ce titre, le personnel mis à disposition par ARCHE Agglo sera placé sous la responsabilité fonctionnelle de la personne en charge pour la MSA du pilotage opérationnel.

Pour ce qui concerne l'aide de l'Etat :

La MSA Ardèche Loire Drôme percevra l'intégralité de l'aide attribuée par les services de l'Etat et reversera une partie de celle-ci à ARCHE Agglo selon une clef de répartition basée sur les mises à disposition de personnel ; soit 1/6 (15k€) pour AA et 5/6 (75k€) pour la MSA.

Ces modalités de calcul pourront être modifiées annuellement selon l'effectivité des mises à disposition, et des remplacements effectifs.

Pour ce qui concerne les équipements informatique et téléphoniques des animateurs France Services: Les parties conviennent d'assurer le déploiement et la maintenance de ces équipements pour les animateur (trices) sous leur responsabilité hiérarchique.

Pour ce qui concerne le matériel informatique mis à disposition du public :

Les France Services seront équipées en fonction de leur fréquentation à minima :

- ✓ De postes informatiques en libre-service et/ou tablettes connectées à internet en haut débit, ou borne multiservice ou webcam,
- ✓ Une imprimante multifonctions
- ✓ D'un accès wi-fi.

Pour ce qui concerne le mobilier et la signalétique :

Dans la mesure du possible les deux parties s'engagent à réemployer du matériel existant au sein de chaque institution. Au regard des besoins et après validation du comité technique, ARCHE Agglo procédera à l'acquisition de matériel.

Pour ce qui concerne les véhicules mis à disposition des animateur(trices) France Services pour la réalisation de l'itinérance :

La MSA mettra à disposition et assurera l'entretien d'un véhicule nécessaire au déploiement de l'itinérance. ARCHE Agglo complètera la flotte en fonction des besoins d'itinérance.

Pour ce qui concerne les locaux :

ARCHE Agglo mettra gratuitement à disposition du projet France Services les locaux nécessaires à sa mise en œuvre. Elle assurera seule les charges liées aux fluides à l'entretien de ces derniers.

ARCHE Agglo en qualité de propriétaire (ou la commune lorsque les locaux lui appartiennent) s'engage à prendre en charge les assurances dommages aux Biens.

La MSA ADL et ARCHE Agglo s'engagent également à souscrire pour son personnel les assurances nécessaires pour les risques et préjudices qu'il pourrait causer et/ou subir.

La gestion de ce dispositif sera assurée par deux instances :

- ✓ D'une part un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an pour dresser le bilan de l'activité et procéder aux éventuelles adaptations ;
- ✓ D'un comité technique qui se réunira autant que de besoin pour assurer le pilotage de l'activité, son évaluation et procéder à des éventuels réajustements. Une fois par an, ce comité présentera un bilan de l'activité adjoint de l'ensemble des éléments financiers en présence des directions des co-porteurs

La convention d'une durée de 3 ans sera renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de la convention avec la MSA pour la mise en œuvre des Maisons France Services sur le territoire d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-472 - Espaces aquatique Linaë – Protocole transactionnel

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le désordre constaté sur le site de l'espace aquatique Linaë - situé 24 avenue du Président Franklin Roosevelt 26600 Tain l'Hermitage - concernant l'ouvrage du pentagloss et de l'identification des parties mises en cause ;

Considérant le rendu de l'opération d'expertise menée, notifiant les détails des travaux et équipements techniques préconisés pour correction des désordres du pentagloss, ces derniers reconnus imputables à différents tiers identifiés ;

Considérant la mesure d'expertise et procédure amiable engagées, ayant entraîné la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre ARCHE Agglo et les parties mises en cause, définissant le quantum du sinistre et la répartition financière entre chacune des parties selon imputation des responsabilités ;

Considérant la mesure d'expertise et procédure amiable engagée, ayant entraîné la signature d'un avenant au protocole d'accord transactionnel concernant la correction d'une erreur sur le calcul de la TVA déductible ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à exécuter ce protocole d'accord transactionnel ainsi que son avenant ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à exécuter le protocole d'accord transactionnel ainsi que son avenant.

TOURISME Rapporteur Claude FOUREL

2021-473 – Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec la SPL AH Tourisme

Les relations entre la Société Publique Locale « Office de Tourisme – Ardèche Hermitage » et ARCHE Agglo sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'une convention signée en janvier 2019. Ce document conclu pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31/12/2021. Elle prévoit notamment les moyens financiers alloués par la collectivité à la SPL pour mettre en œuvre les actions qui lui incombent.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-440 du 19 décembre 2019, approuvant la convention entre ARCHE Agglo et la SPL. Celle-ci prévoit une prorogation exceptionnelle d'un an renouvelable une fois, et détermine de nouvelles enveloppes financières : comme suit

Année	Subvention	Dont actions schéma développement touristique
2019	700 000 €	100 000 €
2020	725 000 €	125 000 €
2021	750 000 €	150 000 €

Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux objectifs politiques qui seront déterminés dans le cadre du Projet Territoire porté par l'agglomération qui devrait aboutir au printemps 2022 avec la définition d'actions de développement touristique,

Le budget 2019 sera identique au budget voté au titre de l'année 2021, soit une enveloppe de 750 000 € avec un objectif d'actions de 150 000 €.

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec la SPL Office de tourisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 22 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention ci-dessus présenté avec la SPL Office de Tourisme jusqu'au 31 décembre 2022 avec une subvention de 750 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU – ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2021-474 - Rapport sur le prix et la qualité du service eau assainissement 2020

L'unité Eau et Assainissement a été créée au 1er janvier 2020 pour répondre aux exigences de la Loi NOTRe (transfert des compétences Eau, Assainissement, GEPU aux Communautés d'Agglomération).

Par conséquent, l'année 2020 est celle de la création, du montage et de l'organisation de l'Unité Eau et Assainissement (création des régies, vote des 1ers budgets...).

Ce fut aussi une année de transition puisqu'ARCHE Agglo avait conventionné avec la plupart des communes pour que les agents techniques continuent les tâches d'entretien courant des réseaux et des ouvrages.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service concerne tout service en charge des compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement ;

Il reprend les éléments descriptifs du service, son organisation et la présentation des indicateurs SISPEA lorsqu'ils étaient connus pour l'année 2020.

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet.

Vu les articles L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2020 ci-annexé ;

Considérant la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2021 ;

Considérant la présentation du RPQS au Conseil d'exploitation des régies le 28 septembre ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, assainissement collectif et non collectif 2020.

2021-475 - Travaux de réseaux d'assainissement pluvial dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RN7-RD220 à Pont de l'Isère

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement, intégrant la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée Sud de PONT DE L'ISERE, aménagement du carrefour de la RN7 – RD220 et l'ensemble des travaux associés, scindés en 5 lots,

Considérant qu'une partie de ces travaux concerne la pose de réseaux d'assainissement pluvial en zone urbaine, relevant de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), transférée à l'Agglo dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Considérant que ces travaux d'assainissement pluvial concernent la pose de :

- ✓ 65 ml de canalisations Ø 350 mm
- ✓ 39 ml de canalisations Ø 400 mm
- ✓ 90 ml de canalisations Ø 800 mm

Le montant estimatif est de 97 918,92 € HT, soit 117 502,70 € TTC

Considérant qu'il appartient à ARCHE Agglo de réaliser des réseaux d'assainissement pluvial sur le tronçon des travaux réalisés par la ville de Pont de l'Isère en qualité de maître d'ouvrage et qu'il était prévu de procéder à ces travaux,

Considérant qu'ARCHE Agglo acceptant les travaux de création de réseaux assainissement pluvial effectué par la ville de Pont de l'Isère pour son compte, il convient donc d'organiser le remboursement desdits travaux par l'EPCI à la commune via la signature d'une convention ;

Considérant la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la commune de Pont de l'Isère pour le remboursement des travaux d'assainissement pluvial ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-476 - Aides aux bailleurs – Avenant n° 2 à la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme

Le département de la Drôme possède un dispositif d'aides à la pierre qui vise à :

- ✓ Soutenir la production d'une offre nouvelle,
- ✓ Adapter et réhabiliter les logements existants,
- ✓ Maîtriser les charges notamment énergétiques.

Un partenariat CD26 et ARCHE Agglo permet aux bailleurs sociaux du territoire de bénéficier d'aides financières complémentaires de chacune des deux collectivités pour la production de logements sociaux. L'aide mise en place par ARCHE Agglo et l'aide du CD26 visent à inciter les bailleurs de logements sociaux à réaliser des opérations sur ARCHE Agglo afin de répondre aux besoins de logements prévus au PLH (308 logements sociaux sur les 6 ans du programme).

Depuis 2019, ces aides (CD26 et ARCHE agglo) ont permis de soutenir financièrement la création de 84 logements sociaux sur le périmètre ARCHE Agglo (soit environ 1/3 de l'objectif du PLH).

Ce partenariat prend la forme d'une convention entre les deux structures, signée en 2019. Cette convention a été prorogée par un premier avenant pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer un second avenant avec pour objet unique de reconduire pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les modalités d'attribution de subvention de chacune des parties restent inchangées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-438 du 19 décembre 2018 approuvant la convention avec le Conseil départemental de la Drôme pour le financement des logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2020-110 du 26/02/2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil départemental de la Drôme ;

Considérant la proposition de signer un second avenant avec pour objet unique de reconduire pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec le Conseil départemental de la Drôme, les modalités d'attribution de subvention de chacune des parties restent inchangées ;

Considérant l'avenant n° 2 à la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme pour le « soutien à la production de logements locatifs publics sociaux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-477 - Convention constitutive d'un groupement de commande coordonnée par le SYTRAD pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

En 2019, 10 collectivités membres, dont ARCHE Agglo, ont adhéré, pour tout ou partie de leurs déchèteries, au groupement de commande coordonné par le SYTRAD pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques « hors périmètre eco-DDS ». Les prestations de l'attributaire TREDI s'arrêteront le 29 avril 2022.

Le SYTRAD se propose de renouveler la coordination d'un groupement de commande pour les prestations de collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques « hors périmètre eco-DDS » à compter du 30 avril 2022.

L'adhésion au groupement de commande permet généralement d'obtenir de meilleurs tarifs de prestation.

Le principe du groupement de commande nécessite une délibération des EPCI voulant y adhérer et la signature d'une convention.

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, les membres parties à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique

portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS non collectés par l'éco-organisme Eco-DDS, avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La mise à disposition des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- Le transport des DDS dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le traitement de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
- La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries des membres du groupement

Vu l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de confier au coordonnateur du groupement :

- ✓ Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché
- ✓ Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché
- ✓ Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- ✓ Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- ✓ Le cas échéant, mise au point du marché
- ✓ Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- ✓ Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Vu l'article L.1414-3 – II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché 21-03_AO_EPCI DDS sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant le rôle des membres du groupement, chacun en ce qui le concerne à savoir :

- ✓ La participation à la Commission d'Appel d'Offres instituée par la convention
- ✓ La délivrance de l'ordre de service concernant sa collectivité pour l'exécution du marché
- ✓ La vérification, par chaque membre pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché
- ✓ La transmission, le cas échéant, au coordonnateur de tous les éléments attestant d'un quelconque défaut d'exécution du marché

Considérant que la convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé 21-03_AO_EPCI DDS publié par le SYTRAD ;

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 14 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de la convention constitutive pour l'adhésion au groupement de commande portée par le SYTRAD pour le traitement des DDS à l'aide de filières adaptées et en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la participation à ce groupement de commande et applicable à la convention existante, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2021-478 - Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche

D'une durée de 5 ans, un plan pastoral territorial (PPT) est une politique territoriale de la Région Auvergne Rhône Alpes qui a pour vocation de valoriser et d'aménager des espaces pastoraux. Le plan permet d'obtenir des financements de la Région et de l'Europe pour l'animation et la réalisation de travaux : clôtures, débroussaillage, matériel de contention, pistes d'accès, aménagement de points d'eau etc...

La Chambre d'agriculture a sollicité 5 intercommunalités pour la mise en place d'un plan pastoral territorial sur le nord du département : Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, Porte de Drôme Ardèche, Rhône Crussol et Val d'Ay. Une première convention a été conclue le 25/01/2021 afin de confier à la Chambre d'agriculture la réalisation d'un diagnostic de territoire et d'un programme d'actions sur 5 ans.

Ce travail a permis d'identifier les enjeux et besoins pastoraux du territoire, à savoir notamment :

- ✓ Pérenniser l'autonomie alimentaire dans un contexte de changement climatique,
- ✓ Développer une culture pastorale,
- ✓ Reconquérir les espaces abandonnés (le diagnostic a identifié 320 hectares de surfaces pastorales abandonnées, 44 hectares à reconquérir au sein des exploitations enquêtées et des zones potentielles fléchées par des communes),
- ✓ Répondre aux besoins des éleveurs (72 projets d'aménagements et de reconquêtes d'espaces ont été recensés),
- ✓ Créer une dynamique locale entre les différents acteurs.

Le projet de programme d'actions sur 5 ans et le budget prévisionnel ont été présentés et validés en comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial le 6 septembre 2021. Ils se résument comme suit (montants HT) :

Détail financement « animation » :

Dépenses d'animation (25j) PPT : 12 500 € HT soit 15 000 € TTC annuels

Recettes : Région AURA 4 500 €

Cout annuel pour les 4 EPCI : 10 500 € ; cout sur 5 ans : 52 500 € TTC

Le reste à charge concernant l'animation s'établit à 52 500 euros TTC sur 5 ans, soit 10 500 euros TTC par an qu'il est proposé de répartir entre les EPCI en fonction de la surface agricole utile hors vignes et vergers (données DDT 2017) ; soit un montant de 2 969.77 euros TTC par an pour Arche Agglo.

S'agissant du fonctionnement, il est précisé que chaque demandeur/porteur de projet sollicitera la Région en direct pour obtenir les financements, sur la base d'un accord préalable du COPIL du PPT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le diagnostic territorial, le projet de programme d'actions et le budget pluriannuel du Plan Pastoral Territorial (PPT) Nord Ardèche, tels que présentés,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en place un programme pluriannuel portant sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces pastoraux : le Plan Pastoral Territorial,

Considérant qu'un PPT approuvé par la Région permet d'obtenir des financements régionaux et européens, selon les taux d'intervention suivants :

- Pour l'animation : 60 %
- Pour les investissements (clôtures, broyage, pistes d'accès, aménagement de points d'eau etc...) : 70 %
- Pour les études et les actions de sensibilisation : 80 %
- Pour les études et les actions visant à la structuration collective ou foncière : 100 %
- Pour les acquisitions foncières des collectivités : 25 %

Considérant qu'un PPT Nord Ardèche pourrait être constitué sur un périmètre comprenant les EPCI d'Arche Agglo, Annonay Rhône Agglo, Rhône Crussol, Val d'Ay et Porte de Drôme Ardèche,

Considérant que le diagnostic préalable réalisé par la Chambre d'Agriculture a notamment identifié des enjeux en termes d'autonomie alimentaire, de développement de la culture pastorale, de reconquête des espaces abandonnés et de soutien aux besoins formulés par les éleveurs (clôtures, débroussaillage, matériel de contention, pistes d'accès, aménagement de points d'eau etc...),

Considérant que pour répondre à ces enjeux, le projet de programme d'actions suivant a été établi :

Axe 1 : Créer une dynamique collective 1.1 Structuration foncière 1.2 Création et animation des associations pastorales 1.3 Créer du lien avec les acteurs territoriaux
Axe 2 : Pérenniser l'autonomie alimentaire dans un contexte de changement climatique 2.1 Aménagements des espaces pastoraux 2.2 Reconquête des espaces pastoraux
Axe 3 : Développer une culture pastorale 3.1 Promouvoir le pastoralisme auprès des éleveurs 3.2 Optimiser la gestion pastorale
Axe 4 : Le pastoralisme, l'environnement et le multi-usage 4.1 Partager autour des espaces pastoraux 4.2 Le pastoralisme pour répondre aux enjeux environnementaux
Axe 5 : Faire vivre le PPT 5.1 Animer et gérer le PPT

Considérant les modalités financières du PPT, à savoir :

- Montant total des actions sur 5 ans : 925 000 euros HT

- Subvention sollicitée auprès de la Région : 299 250 euros ; et auprès du FEADER : 276 750 euros (chaque demandeur/porteur de projet sollicitera la Région en direct pour obtenir les financements, sur la base d'un accord préalable du COPIL du PPT)
- Autofinancement relatif à l'animation à répartir entre les EPCI sur 5 ans : 52 500 euros TTC
- Clé de répartition de l'autofinancement : au prorata de la surface agricole utile hors vignes et vergers (données DDT 2017)
- Quote-part ARCHE Agglo: 2 969.77 € TTC par an sur 5 ans ;

Considérant qu'il est proposé qu'ARCHE Agglo soit la structure porteuse du projet, et que son animation soit confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement du pastoralisme sur le territoire et de soumettre dans cet objectif une demande de création d'un PPT Nord Ardèche auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'avis du bureau du 23 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme d'actions et les modalités financières du PPT Nord Ardèche, résumés supra,
- AUTORISE le dépôt de la demande de création du PPT Nord Ardèche auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- APPROUVE le portage du Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche par la communauté d'agglomération Arche Agglo le compte des EPCI du Nord Ardèche,
- PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.